

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE,  
SECONDAIRE ET SUPERIEUR, CHARGE DE  
LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

REPUBLIQUE DU CONGO  
Unité - Travail - Progrès

UNIVERSITE MARIEN NGOUABI

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU PERSONNEL ET DES  
AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SERVICE DU PERSONNEL  
ENSEIGNANT

DECRET N° 2000-631 /UMNG.SG.DPAAD.SPE.J.  
31 Décembre 2001

portant intégration et nomination de Madame **MAFOUKILA (Constance Mathurine)** dans le Statut Particulier du Personnel de l'Université Marien NGOUABI en qualité d'enseignant permanent.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- Vu l'Acte Fondamental du 24 octobre 1997 ;
- Vu la Loi n° 021/89 du 14 novembre 1989 portant refonte du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu l'Ordonnance n° 29/71 du 4 décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;
- Vu l'Ordonnance n° 09/74 du 14 mai 1974 portant modification de l'Ordonnance n° 29/71 du 4 décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;
- Vu l'Ordonnance n° 034/77 du 28 juillet 1977 portant changement du Nom de Université de Brazzaville en Université Marien NGOUABI ;
- Vu le Décret n° 76/439 du 16 novembre 1976 portant organisation de l'Université de Brazzaville ;
- Vu le Décret n° 91/050 du 5 mars 1991 portant fixation de la solde de base des fonctionnaires et agents contractuels de la République Populaire du Congo ;
- Vu le Décret n° 91/849 du 30 octobre 1991 portant Statut Particulier du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;
- Vu le Décret n° 98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au Ministre de la Fonction Publique et des Réformes Administratives ;
- Vu le Décret n° 99/89 du 10 mars 1998 portant nomination du Recteur de l'Université Marien NGOUABI ;
- Vu le Décret n° 99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 99-2 du 12 janvier 1999 portant organisation des intérimaires des membres du Gouvernement ;
- Vu la délibération n° 004/99 du 14 octobre 1999 autorisant le recrutement des personnels à l'Université Marien NGOUABI ;
- Vu l'Attestation portant détachement de l'intéressé à l'Université Marien NGOUABI ;
- Vu le dossier de demande d'emploi en qualité d'enseignant permanent présenté par l'intéressé ;



**DECRETE :**

**Article 1er :** en application de l'article 10 du Décret n° 91/849 du 30 octobre 1991 susvisé, Madame **MAFOUKILA Constance Mathurine**, de nationalité congolaise, né le 8 novembre 1952 à Boko, Institutrice, catégorie 2, échelle 1, classe 1, 1er échelon, indice 590, titulaire du doctorat de 3<sup>e</sup> cycle en sciences de l'éducation, délivré le 9 novembre 1990, par l'Université de Bordeaux II, est recrutée, intégrée dans le statut particulier du personnel de l'Université Marien NGOUABI et nommée **Assistant**. 2<sup>e</sup>me échelon. indice **1340**.

**Article 2 :** le présent Décret qui prend effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée en qualité d'enseignant permanent, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 31 Décembre 2001

Par le Président de la République

La ministre de la fonction publique,  
des réformes administratives  
et de la promotion de la femme



Jeanne L'AMBENZET

Le ministre de l'économie,  
des finances et du budget

Mathias DZON

Denis SASSOU-NGUESSO

Le ministre de l'enseignement  
primaire, secondaire et supérieur,  
chargé de la recherche scientifique

Pierre NZILA

**AMPLIATIONS :**

- MEPSSRS 1
- RECTORAT 2
- V/RECTORAT 2
- SG/CHRONO 3
- DPAAD 6
- DAF/SOIDE 3
- JORC 4
- DGFP 2
- INTERESSEE 1